BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 002-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2100150007079 CONCLU LE 04 JUIN 2003 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU « PROJET DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES DANS LES REGIONS SUD-OUEST, CENTRE-EST ET EST ».

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 23 mars 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 2100150007079 conclu le 04 juin 2003 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du « Projet de gestion durable des ressources forestières dans les régions Sud-Ouest, Centre-Est et Est ».

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 mars 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

Oubkiri Marcel NAO

Le Secrétaire de séance

Fatoumata DIENDERE